

L'ESSENTIEL KARATE® K L'ANTI-PUCERONS MULTI-CULTURES

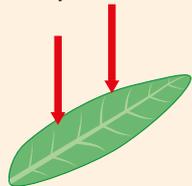
Karate® K

syngenta®

- **Composition :**
5 g/l lambda-cyhalothrine
+ 100 g/l pyrimicarbe
- **Formulation :**
EC Concentré émulsionnable
- **DRE :** 24 heures
- **Emballages :**
bidons S-pac® de 5 litres et 20 litres

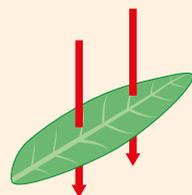
TRIPLE MODE D'ACTION

Action par contact



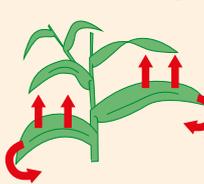
Karaté K atteint les insectes directement ou dès leur contact avec la cuticule des plantes sur laquelle il se fixe.

Action translaminaire



Dès sa pulvérisation, Karaté K diffuse à travers le limbe jusqu'à la face inférieure, lieu de prédilection des pucerons.

Action par effet vapeur



L'effet vapeur permet d'atteindre tous les pucerons présents dans le couvert végétal, même ceux qui ne sont pas touchés par la pulvérisation.

ACTION DE CHOC ET DURÉE D'ACTION

Karaté K associe deux substances actives complémentaires, ce qui lui confère un effet de choc exceptionnel et de la persistance d'action. Karaté K combine 3 modes d'action : contact, translaminaire et effet vapeur. Il est ainsi **actif même dans un couvert végétal dense**.

• Rapidité d'action

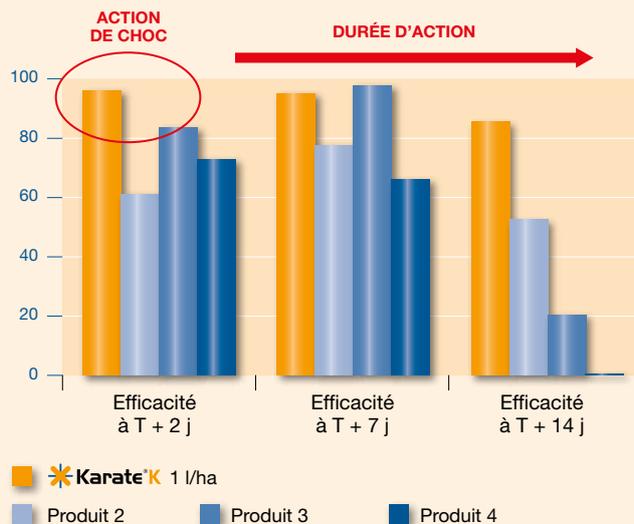
L'effet de choc de Karaté K permet de détruire les pucerons vecteurs de virus avant qu'ils ne piquent les plantes : les risques de propagation de virus et prolifération des ravageurs sont limités.

• Persistance d'action

La forte résistance au lessivage et la faible dépendance vis-à-vis des températures permettent de limiter les ré-infestations de ravageurs.

KARATE K CONTRE LES PUCERONS DES ÉPIS

Essai blé tendre à Noyen sur Sarthe (72)
66 % des épis du témoin colonisés



VigieInsectes®

Outil de suivi des infestations de ravageurs pour aider à mieux protéger les cultures. En savoir + sur www.syngenta.fr

Nouveau catalogue des usages :
Préconisations des cultures, cibles et conditions d'emploi, se reporter à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr



CONSEILS D'UTILISATION POUR UNE BONNE EFFICACITÉ

Sur céréales : surveiller la culture entre le début de l'épiaison et le stade grain pâteux. Intervenir sur pucerons des épis avec Karaté K 1 l/ha dès que le seuil de nuisibilité est atteint : 1 épi sur 2 avec présence d'au moins 1 puceron.

KARATE K : L'ANTI-PUCERON MULTI-CULTURES

Cultures autorisées	Cibles	Dose	DAR
Céréales	Pucerons des épis Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles	1 l/ha	35 jours
	Tordeuses et mouches mineuses	1,25 l/ha	
Betteraves	Pucerons	1,5 l/ha	21 jours
	Pégomyie	1,25 l/ha	
Féveroles	Pucerons	1,25 l/ha	21 jours
Pois protéagineux de printemps et d'hiver	Pucerons verts et tordeuses	1,25 l/ha	14 jours
Pomme de terre	Pucerons noirs et verts , vecteurs de virus persistants (enroulement) ou non persistants (virus Y). En pomme de terre de consommation, traiter dès l'apparition des premiers pucerons. En pomme de terre de plants, traiter dès la levée de la culture, puis en cadence, selon les recommandations des Services Officiels. Il est conseillé d'utiliser Karaté K en programme.	1,25 l/ha	21 jours
Colza	Pucerons à l'automne	1,25 l/ha	28 jours
	Pucerons au printemps	1 l/ha	
Tournesol	Pucerons Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles	1,5 l/ha	21 jours
Maïs / Sorgho	Pucerons (avant floraison)	1,25 l/ha	Maïs grain : 80 jours Maïs fourrage : 60 jours Sorgho : 80 jours
Tabac	Pucerons	1,5 l/ha	14 jours
Pavot-Œillette	Pucerons	1 l/ha	21 jours
Cultures légumières	Pucerons : artichaut, asperge, aubergine, carotte, céleri-rave, chicorées witloof au champ, chou, concombre, cornichon, courgette, cresson, épinard, haricot, laitue, mâche, maïs doux, melon, persil, tomate. Traiter dès l'apparition des premiers pucerons. Sur melon, traiter précocement dès la plantation. Alterner l'utilisation de Karaté K avec d'autres modes d'action.	1,5 l/ha	Aubergine, concombre, cornichon, courgette, melon, tomate : 3 jours Bette, chou et choux fleur, épinard, haricot frais, maïs doux, pois de conserve : 7 jours Carotte, céleri-rave, chicorée, haricot sec, laitue, cresson, mâche, persil : 14 jours
	Pucerons : pois de conserve, betterave potagère. Pégomyie : bette, épinard. Tordeuse : pois de conserve.	1,25 l/ha	Artichaut, betterave potagère : 21 jours Asperge : 200 jours
Arboriculture et Petits Fruits	Pucerons ^(*) : abricotier, amandier, cassissier, cerisier, châtaignier, cognassier, framboisier et autres rubus, nashi, noisetier, noyer, pêcher, poirier, pommier ⁽¹⁾ , prunier. Traiter dès l'apparition des premiers pucerons (fondatrices, premières colonies) afin d'éviter la crispation du feuillage. (1) Privilégier les interventions au stade E-E2 pour les pucerons majeurs du pommier. (*) Pour ces usages, doses et conditions préconisées* : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr (*nouveau catalogue des usages). Zeuzère : châtaignier, cognassier, nashi, noisetier, noyer, poirier, pommier, prunier.	0,1 l/hl	Préconisations des cultures, cibles et conditions d'emploi, se reporter à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr

NB : ne pas appliquer Karaté K durant la floraison ou en période d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, hormis pour les usages pucerons des épis sur céréales et pucerons sur tournesol.

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.
KARATE® K - AMM N° 8800395 - Composition : 5 g/l lambda-cyhalothrine* + 100 g/l pyrimicarbe* - Danger - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient du pyrimicarbe.
Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application de la préparation dans le cas de l'utilisation d'un pulvérisateur à dos/lance. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. F-PE Pour les seuls usages pucerons sur épis des céréales et pucerons du tournesol, emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres au minimum par rapport aux points d'eau.

© Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées* : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr (*nouveau catalogue des usages). Mettez en œuvre les bonnes pratiques et les principes de protection intégrée dont les méthodes alternatives quand elles sont possibles.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez demander à ne pas recevoir nos offres et informations commerciales ou autres informations. Vous pouvez exercer vos droits soit en adressant un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » du site www.syngenta.fr soit en envoyant un courrier à Syngenta France SAS, Département Marketing Client - 1, avenue des Prés CS 10537 78286 Guyancourt Cedex.



Karate® K

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.